

Fiche pratique 11

TIH et mise en situation professionnelle

Page 1 sur 3



Cédric a perdu l'usage de sa jambe droite et ne peut plus exercer son activité de manutentionnaire. Passionné d'informatique, il souhaite se reconvertir comme développeur web indépendant. Il a opté pour une PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel) pour confirmer son projet.

Quelles démarches a-t-il effectuées ?

Comment se déroule une immersion professionnelle ?



1. Définition

La PMSMP est une **période d'immersion dans une entreprise, pour une durée de quelques heures à un mois maximum**. Elle permet de **se confronter à la réalité d'un métier ou d'un secteur d'activité et d'évaluer ses compétences en situation réelle**.

Cédric connaît un peu la PMSMP car dans son précédent emploi, il avait accueilli pendant 3 semaines un jeune qui hésitait entre deux orientations professionnelles. Lors d'un rendez-vous avec son conseiller France Travail, Cédric l'a interrogé sur la PMSMP, et son conseiller lui a confirmé que ce dispositif s'adresse aussi à ceux qui souhaitent devenir indépendants.

2. Objectifs



La PMSMP répond à un objectif, il est donc important de **bien réfléchir à ses besoins et ses attentes dans son parcours professionnel**.

Les objectifs sont les suivants :

- Soit découvrir un métier ou un secteur d'activité,
- Soit confirmer un projet professionnel,
- Soit initier une démarche de recrutement.

Les objectifs opérationnels attendus durant cette immersion sont ensuite définis par une **convention de mise en situation**, en fonction du type d'activité et du projet professionnel de la personne.

3. Acteurs

Pour qu'une PMSMP ait lieu, il est nécessaire d'avoir **l'intervention de 3 acteurs** :

- **Les prescripteurs** : souvent les acteurs publics de l'emploi (France Travail, Cap emploi, mission locale), certaines SIAE (structures de l'insertion par l'activité économique), les conseils départementaux, les organismes proposant des actions de préparation à l'apprentissage, des prescripteurs mandatés

- Une **entreprise**

- Le **bénéficiaire** (concerné par la PMSMP)

De manière non-obligatoire, un quatrième acteur peut intervenir et vous aider dans votre projet : les structures d'accompagnement (Job coach, TIH-Booster, etc.)

Fiche pratique 11

TIH et mise en situation professionnelle

Page 2 sur 3

4. Etapes

A. Trouver une entreprise accueillant les PMSMP :

- Démarcher les entreprises directement en envoyant CV et lettre de motivation
- Consulter la plateforme gouvernementale "Immersion facilitée" où sont recensées les entreprises qui proposent des PMSMP : <https://immersion-facile.beta.gouv.fr/>

B. Établir une convention de mise en situation en milieu professionnel :

Une fois l'entreprise trouvée, il est nécessaire d'**éditer une convention** permettant d'officialiser la période, d'indiquer les acteurs concernés, ainsi que les modalités et les conditions d'accueil de l'immersion professionnelle.

Vous pouvez demander la convention au **Service public de l'emploi** ou la remplir directement sur la **plateforme "Immersion facilitée"**. Elle est ensuite à faire signer par le bénéficiaire, l'entreprise et le prescripteur.

L'objectif de Cédric est de confirmer son projet professionnel grâce à la PMSMP.

Avant d'entamer les démarches de formation, il souhaite s'assurer :

Que son projet est compatible avec ses besoins, inhérents à sa situation de handicap.
 Qu'il ne se trompe pas sur le quotidien d'un développeur web (tâches, enjeux, compétences nécessaires).

Cédric et son conseiller sont allés sur la plateforme "Immersion facilitée" et n'ont malheureusement pas trouvé d'entreprises en informatique dans le secteur géographique recherché.

Muni d'un CV et d'une lettre de motivation, Cédric s'est rendu dans trois entreprises. Il a réussi à obtenir un entretien avec le dirigeant de l'une d'entre elles qui a répondu favorablement à sa demande.



La convention comprend :

- Les dates de début et de fin de la PMSMP
- Le lieu de l'immersion
- Le nombre d'heures de présence et les horaires
- Les objectifs visés et la nature des tâches confiées
- Les modalités d'évaluation
- Le tuteur, désigné par l'entreprise, chargé d'accueillir, guider et évaluer le bénéficiaire. Il s'assure également de la mise en œuvre de toutes les dispositions en matière de prévention des risques d'accident du travail.

Les démarches ont été simples car pendant son entretien avec l'entreprise, ils avaient déjà pu échanger sur les modalités de son immersion et sur la question de ses besoins spécifiques :

- Ne pas rester en station debout plus d'une heure
- Avoir un temps de pause au déjeuner qui soit allongé afin de rentrer chez lui, se reposer et prendre ses thérapeutiques.

Son conseiller a aidé Cédric à se familiariser avec la plateforme, puis à éditer et faire signer la convention par les acteurs concernés.

Fiche pratique 11

TIH et mise en situation professionnelle

Page 3 sur 3

4. Que se passe-t-il une fois la PMSMP réalisée ?

La PMSMP peut servir aux bénéficiaires dans leur parcours vers l'emploi de différentes manières :

- Elle se transforme en **opportunité de travail** (offre d'emploi, référence professionnelle)
- Elle permet d'**entamer des actions nécessaires au retour à l'emploi** (levée des freins périphériques identifiés lors de la PMSMP, accès à une formation ou à d'autres expériences professionnelles)



La PMSMP s'est bien déroulée et a confirmé le souhait de Cédric de devenir développeur web. Il a pu se projeter dans sa future vie professionnelle d'indépendant et s'assurer de la compatibilité avec ses besoins spécifiques. Le bilan réalisé avec l'entreprise est très positif, Cédric est rassuré et a retrouvé confiance en lui.

5. Points importants à retenir

- Le bénéficiaire **n'est pas rémunéré par la structure d'accueil** mais conserve le statut, le régime d'indemnisation ou la rémunération qu'il avait antérieurement (indemnités chômage, RSA, autre).
- Les PMSMP **ne sont assimilables ni à des périodes de travail, ni à des périodes de formation.**
- Le bénéficiaire **bénéficie d'une couverture sociale**, en particulier en cas d'accident du travail, et **doit respecter les règles applicables aux salariés** : règlement intérieur, durée du travail, hygiène et sécurité, etc.
- **La durée est d'un mois maximum** (mi-temps possible), **renouvelable une fois sous condition dans la même structure.** Dans le parcours de retour vers l'emploi, **il est possible de réaliser plusieurs PMSMP dans des entreprises différentes.**
- Les PMSMP **peuvent être réalisées en EA** (entreprise adaptée) **et en ESAT** (établissement et service d'aide par le travail).
- Il est essentiel pour optimiser l'utilité de la PMSMP d'**analyser et d'exprimer ses besoins spécifiques** et de cadrer précisément ses missions.
- L'entreprise accueillant le bénéficiaire **peut le déclarer dans ses effectifs auprès de l'Agefiph**, permettant alors de **diminuer sa contribution due au titre de l'obligation d'emploi.** N'hésitez pas à le mettre en avant lors de vos entretiens avec les entreprises concernées (plus de 20 salariés et respectant partiellement l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés).
- Toujours **prévoir un bilan avec l'entreprise à la fin de l'immersion.** Il permet d'identifier les points forts et les axes d'amélioration dans la suite de son parcours professionnel.



Chez Linklusion, nous avons remarqué que cette expérience impacte positivement les bénéficiaires : amélioration de la confiance en soi et de la motivation, ainsi que l'envie de se rendre acteur de son projet professionnel !